



Règlement Trail des képis Ardéchois (TKA) 2025



Article 1 - Organisateurs

Le club des Sports et des Loisirs de la Gendarmerie de l'Ardèche (CSLG Ardèche), affilié à la fédération des clubs de la Défense (FCD), et l'association « Les Gendardeche » organisent la quatrième édition du Trail des Képis Ardéchois (TKA) le dimanche 06 avril 2025. Cette manifestation sportive sera composée d'un trail avec deux parcours, une course VTT et une marche active. Les vélos à assistance électrique sont autorisés, mais ne seront pas classés dans la course VTT.

Article 2 – Départ et arrivée de la course

Le départ et l'arrivée de l'épreuve se font au centre-ville de Privas.

La course se déroule sur les sentiers de Bois Laville traversant les communes de Privas, Veyras et Lyas.

Article 3 – Distances et courses proposées, heure de départ

- 09h15 : Course VTT de 20,400 kms – D+ 635m
- 09h30 : Trail de 18 km – D+ 575m
- 09h30 : Trail de 10 km – D+ 355m
- 09h30 : Marche active sur le parcours de 10 km - D+ 355m

Article 4 – Inscription

Les inscriptions s'effectuent uniquement en ligne sur le site « Chronosphères » (<https://chronospheres.fr/>).

Pour les adhérents à la Fédération des Clubs de la Défense (FCD), l'inscription s'effectue sur le site de SYGEMA (Site FCD).

4.1 – Catégorie d'âge

- Pour la course VTT et le trail, les participants doivent être majeurs (18 ans au 06 avril 2025).
- Les marcheurs mineurs devront être accompagnés par un parent.

4.2 – Licence et Parcours de Prévention Santé

Conformément à la réglementation, la participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur lors de l'inscription :

- D'une licence de la FFC ou fédération étrangère affiliée à l'UCI établie pour la saison en cours le cas échéant
- Ou d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou la course à vélo en compétition
- Ou d'une attestation Parcours de Prévention Santé, téléchargée sur le site « <https://pps.athle.fr> », qui sera communiqué lors de l'inscription.

L'inscription est nominative. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce

type de situation et exclura définitivement le concurrent ayant cédé son dossard ainsi que le concurrent en faisant usage

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Pour garantir la qualité et la sécurité des courses, le nombre de dossards est limité à 300.

Le port du casque est obligatoire pour la course VTT.

Prix des inscriptions :

- 13€ pour le trail
- 13€ pour la course VTT
- 5€ pour la marche active (pas de dossard)

L'inscription au trail des képis ardéchois comprend le dossard, le chronométrage, un lot coureur ainsi que l'ensemble des frais relatifs à l'organisation. 3 € seront reversés intégralement à l'association caritative « les képis Pescalunes » et à la Ligue Contre le Cancer.

Article 5 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards aura lieu au départ de la course le 06 avril 2025 à partir de 08h30 et jusqu'à 10 mn avant le départ de chaque parcours.

Article 6 – Parking, vestiaire

Il est possible de stationner gratuitement son véhicule sur le parking du champ de mars à Privas.

Un emplacement sera prévu pour la dépose des sacs des coureurs à proximité du départ.

Article 7 – Sécurité, Balisage et assistance médicale

La compétition est sur route ouverte à la circulation. Chaque participant doit respecter scrupuleusement le Code de la Route.

Le balisage et la sécurité est assurée par des signaleurs.

L'assistance médicale sera assurée par l'union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche.

Numéro de secours : Lors du briefing, au moins 1 numéro d'appel de secours, qui permet de lancer une alerte précise pour secourir un concurrent blessé vous sera remis. L'autre option est d'appeler directement le 112, le 15 ou le 18.

Article 8 – Ravitaillement

Un ravitaillement sera proposé à mi-course, ainsi qu'à l'arrivée. Il est fortement recommandé d'avoir une réserve d'eau.

Article 9 – Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA et de la FTC.

Les véhicules à moteur ne sont pas autorisés à accompagner les concurrents.

Les différentes courses sont interdites aux chiens en accompagnement des coureurs.

Article 10 – Barrière horaire (progression du serre-file)

Aucune barrière horaire n'est imposée. Le serre-file progressera à l'allure du dernier coureur ou marcheur.

Article 11 – Classement, récompenses, challenge

Un classement individuel sera établi par course.

Aucune prime ne sera attribuée lors de la remise des prix conformément à l'esprit Trail. Des lots, trophées récompenseront les 3 premiers de la course (hommes et femmes) et de la course VTT (Les VAE sont hors classement)

La remise des récompenses se déroulera à proximité de l'arrivée à compter de 12h00.

Article 12 – Modification, annulation

En cas de mauvaises conditions climatiques ou tout autre événement susceptible de nuire à la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve.

Quels que soient les motifs, les frais d'inscription ne seront pas remboursés par les organisateurs.

Article 13 – Assurance et responsabilité

Responsabilité civile : Le « CLSG Ardèche », affilié à la fédération des clubs de la défense, dispose d'une assurance responsabilité civile auprès de la GMF sous le contrat n° Y011567.036R, pour l'ensemble de l'équipe d'organisation de son épreuve, et de tous les participants à cette dernière. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la

garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Il est fortement conseillé aux participants de souscrire une assurance Individuelle accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de sa participation à l'épreuve notamment s'il n'est pas licencié à la FFA ou FFC, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'épreuve, qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. En acceptant les conditions d'inscription, le présent règlement et prenant part aux épreuves, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant l'épreuve. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive. Il appartient au licencié de vérifier de sa bonne couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve.

Domage matériel : Le CSLG Ardèche déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des Organismes pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant. Les participants ne pourront donc se retourner contre les Organismes pour tout dommage causé à leur équipement.

Article 14 – Droits d'image

Tout concurrent autorise expressément les organisateurs du trail des képis ardéchois à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de cette épreuve et sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 15 – Abandon

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir un signaleur ou un responsable à un poste de secours, à un ravitaillement ou sur un point de contrôle et restituer son dossard.

La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.

A Privas, le 19 janvier 2025

